

telles Dettes et Sommes d'argent respectivement, dont tel Prisonnier cherchera à être libéré, toutes les propriétés que tel Prisonnier possèdera ou aura en sa possession, tel que ci-après exprimé au présent, excepté seulement les habits et les lit de tels Prisonnier et de sa famille, et ses outils, et les instrumens nécessaires pour ses occupations ou son emploi, et autres petites choses nécessaires, n'excédant pas en tout la valeur de vingt Livres : et il offrira aussi de s'engager à payer autant de toutes telles Dettes et demandes respectivement qui seront justement dues par tel Prisonnier à tel Créanciers et qui ne seront pas acquittées par le moyen des propriétés qui seront ainsi cédées, transportées et livrées, dans le cas où tel Prisonnier viendrait en aucun tems ci-après à avoir des moyens suffisans pour cet effet ; à laquelle Pétition sera annexé un Bilan contenant une description entière et vraie de toutes et chacune des personnes envers lesquelles tel Prisonnier sera alors endetté, ou qui à sa connoissance ou croyance se porteront Créanciers de tel Prisonnier avec la nature et le montant de telles Dettes et Prétentions respectives, distinguans celles qui seront admises de celles qui seront contestées par tel Prisonnier, et aussi un détail et exposition entière, juste, vraie et parfaite de tous les biens et effets mobiliers et immobiliers en possession, réversion, reliquat ou *expectancy*, de quelque nature et espèce qu'ils soient, que tel Prisonnier, ou toute autre personne en régie pour tel Prisonnier, ou pour son usage ou avantage en quelque manière que ce soit possèdera, ou auxquels il aura quelque intérêt ou droit, ou dont tel Prisonnier ou toute autre personne en régie pour lui ou pour son usage et avantage, a eu ou aura pouvoir de disposer, ou dont elle aura été chargée pour l'usage et avantage de tel Prisonnier au tems où tel Prisonnier aura été mis en Prison pour aucune des Dettes ou Sommes d'argent pour lesquelles tel Prisonnier sera alors détenu, ou en aucun tems subséquent, avant et au jour auquel la vérité de tel Bilan sera affirmée sous serment par tel Prisonnier comme ci-ordonné au présent ; avec un détail ample, juste, vrai et parfait de toutes Dettes alors dues à tel Prisonnier ou à aucune personne en régie pour lui, ou pour son usage ou avantage, soit seul ou conjointement avec aucune autre personne ou personnes, et les noms et domiciles des différentes personnes par qui ces dettes seront ou auront été dues, et des témoins qui pourront prouver les Dettes qui demeureront dues (si aucune il y a) autant que tel Prisonnier pourra le déclarer, et en quelle manière aucuns tels biens ou effets réels ou personnels de tel Prisonnier auront été employés ou disposés depuis le tems où tel Prisonnier aura été ainsi mis en prison comme susdit, et lequel de ces biens ou effets ou d'aucun d'iceux aura été cédé, transporté, disposé, chargé ou affecté en quelque manière que ce soit, et quand et de quelle manière et pour quel prix, et à qui et pour l'avantage de qui, et lequel de ces biens et effets pourra, lors de l'affirmation sous serment de tel Bilan, être employé à acquitter les demandes de son Créancier ou de ses Créanciers : et tel Bilan décrira aussi amplement et vraiment les habits et les lits de tel Prisonnier et de sa famille, et les outils et instrumens et autres petites choses nécessaires que tel Prisonnier entendra excepter de la cession qui sera proposée par la dite Pétition qui sera faite par tel Prisonnier comme susdit, avec la valeur de ces articles exceptés respectivement : et tel Prisonnier fera serment de la vérité de telle Pétition et du Bilan à l'effet suivant, ou avec telles variations, suivant les circonstances particulières qui seront compatibles avec les dispositions de cet Acte, lequel serment le Commissaire présidant à telle Cour ou aucun Mem-